

# EXTRAIT DU REGISTRE

## des délibérations

### du Conseil Communautaire

-----

Réunion du jeudi 11 juillet 2019 à 19 h 00

Convocation envoyée le 4 juillet 2019

**Présents :** Serge RONDEAU (Président), Robert GUERINEAU, Claude BARRETEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Thierry RICHARDEAU, Jean-Yves GAGNEUX, Yoann GRALL, Didier BUTON, Freddy BARRETEAU (suppléant de Philippe GUERIN), Jean-Jacques ROUZAULT, Christian BILLON, Marie-Josée BROSSET, Sylviane BRUN-BOUTET, Lydie GAUTRET, Cyril GENAUDEAU, Francette GIRARD, Jean-Michel MARSAC, Thomas MERLET, Louis-Claude MOLLE, Rémi PASCREAU, Claudie PELLOQUIN, Michel QUAIREAU, Julien QUEREAU, Bernard SACHOT, Denis TESSON, Corine VRIGNAUD

**Représentés :** Martine BARRAU par Francette GIRARD Patricia BERNARD par Christian BILLON  
Sophie BRIEE par Jean-Yves BILLON Sandra DEBORDE-LAVERGNE par Lydie GAUTRET  
Pascal GADE par Thomas MERLET Béatrice KARPOFF par Denis TESSON  
Sophie LANDREAU par Claudie PELLOQUIN Florence MENUET par Julien QUEREAU

**Absents :** Colette JAUNET, Richard SIGWALT et Annie TISSEAU

**Secrétaire :** Didier BUTON

**Objet :** Aménagement de l'Espace

Modification n° 3 du PLU de la commune de FROIDFOND - Modalités de la mise à disposition du public du projet de modification

Par arrêté n° 19-136 du 9 juillet 2019, Monsieur le Président de Challans Gois Communauté a décidé d'engager la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de FROIDFOND.

La modification doit permettre de favoriser l'implantation d'une exploitation agricole au lieu-dit « Le pré long ».

Pour ce faire, il convient de modifier le zonage actuel. En effet, une zone A1 avait été tracée lors de l'élaboration du PLU de FROIDFOND pour un projet de camping. Ce projet n'ayant pas abouti, il convient de reclasser la zone en question dans la zone A (agricole) permettant ainsi l'installation d'un nouveau projet d'exploitation agricole.

La Communauté de Communes est compétente pour mener à bien cette procédure comme indiqué dans ses statuts, article 4.

Le projet de modification n° 3 du PLU de FROIDFOND s'inscrit dans le champ d'application des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, il pourra donc être adopté selon une procédure dite « simplifiée » en tant que projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ne sont pas soumis à enquête publique mais mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Dans ces conditions, il est proposé d'approuver les modalités de mise à disposition suivantes :

« Le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme de FROIDFOND, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public, auprès du service Urbanisme, Mairie de FROIDFOND, 55, rue de l'Océan, à FROIDFOND (85300),

du lundi au vendredi (jours fériés exceptés) et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie (8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures), du 12 août 2019 au 13 septembre 2019 inclus et consultables sur le site internet , rubrique « enquêtes publiques », « <https://www.challansgois.fr/nos-projets/enquetes-publiques/> »

« Un registre ouvert par Monsieur le Président de la Communauté de Communes permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public, selon les mêmes modalités ».

« En outre, toute personne pourra adresser ses observations par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de communes à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Projet de modification n° 3 du PLU de FROIDFOND, Service urbanisme, 55, rue de l'Océan, à FROIDFOND (85300) ou par voie électronique, à l'adresse suivante : [mairiefroidfond@wanadoo.fr](mailto:mairiefroidfond@wanadoo.fr) ».

« Ces modalités de mise à disposition du public seront portées à la connaissance du public par voie d'avis publié dans un journal diffusé dans le département de la Vendée au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et par voie d'affichage sur les lieux concernés par le projet de modification ».

« A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ».

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'arrêté n° 19-136 du 9 juillet 2019, par lequel Monsieur le Président de Challans Gois Communauté a prescrit la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de FROIDFOND,

- 1° APPROUVE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de FROIDFOND, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, telles que décrites supra ;
- 2° DECIDE de prendre en charge toutes les dépenses liées à cette opération ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement, à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



Serge RONDEAU